

#### PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Prélecture
Service de la Coordination des Politiques Publiques
Bureau des Procédures Environnementales
N° 2019-0173

arrêté préfectoral complémentaire de mise à jour du classement de l'installation classée pour la protection de l'environnement que la société RAJZWING exploite à NANCY, au 12-16 rue de la douane

#### LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L. 513-1, R. 181-45 et R. 513-1;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2018-458 du 06 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret 2018-900 du 22 octobre 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral 2001/101 du 16 juillet 2001 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire 2011-557 du 06 juillet 2011 autorisant la société RAJZWING à exploiter des installations de stockage et de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal sur le territoire de la commune de NANCY;

VU la déclaration de la Société RAJZWING, datée du 21 janvier 2019, relative au reclassement de ses installations au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) suite à la modification de la nomenclature des installations classées par les décrets susvisés et de la diminution de son activité de tri/transit/regroupement de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE);

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est, référencé SAF/MV/ IP/507-2018 du 12 août 2019 :

CONSIDERANT que la déclaration d'antériorité de la Société RAJZWING comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article R. 513-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la société RAJZWING est régulièrement autorisée à exploiter des installations de stockage et de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal sur le territoire de la commune de NANCY;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour acter la reconnaissance du bénéfice d'antériorité, de mettre à jour le tableau de classement des installations exploitées par la société RAJZWING sur le territoire de la commune de NANCY, figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral complémentaire 2011-557 du 06 juillet 2011 ;

CONSIDERANT qu'un avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques n'est pas requis dans la mesure où les conditions d'exploitation ne sont pas modifiées :

SUR proposition de la Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

#### **ARRETE**

### Article 1er: Champ et portée du présent arrêté

Le tableau fixé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire 2011-547 du 6 juillet 2011, autorisant la société RAJZWING, située au 12 rue de la Douane 54000 NANCY, à exploiter une installation de stockage et récupération des déchets de métaux, d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal est remplacé par le tableau suivant :

Les activités exercées par la société RAJZWING sur son site de NANCY sont visées par la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivante :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Capacité totale des installations	Régime
2713-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2719  1. Supérieur ou égal à 1 000 m²	3 000 m²	E
2711	installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets d'équipement électroniques et électriques	80 m³	NC NC
2714	installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois;	90 m³	NC

Rubrique	Désignation de la rubrique	Capacité totale des installations	Régime
4734	Stockage en réservoir de liquides inflammables	2 m³	NC

E : enregistrement NC : non classé

#### Article 2: Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case Officielle n° 38 - 54036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, ce délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

# Article 3: Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

- 1 une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de NANCY et pourra y être consultée par toute personne intéressée,
- 2 un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois. Le maire établira un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3 – le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pour une durée minimale de quatre mois.

# Article 4 : Exécution de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture et le maire de NANCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au directeur de la société RAJZWING

et dont une copie sera adressée :

au Directeur régional de la DREAL Grand Est

NANCY IE 2 1 AUUT 2019

Le préfet Pour le/préfet, la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

_	The state of the s			HTE DEPARTEMENTALE 54/55 I	No courrier entrant 1439	
Pour	Attributaire	Visa	Copie		Réponse attendue	
	Chef de l'UD			BALU	N'appelle pas de réponse	
	Adjointe	-				
مر	NANCY I (	()		Commentaire du chef de l'UD	- doscenat	
	NANCY 2			Commentaire du chef de l'IID  Pour au dossier et Mire à Jour de S3i		
	NANCY 3				et Mix a Jour de 531	
1-1	NANCY 4	ANCY 4				
	NANCY 5	L		Commentaire à l'assistante:		
	BAR-LE-DUC		_			
	SPRA					